

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 104 (1959)
Heft: 1

Rubrik: Chronique Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le transport sur une remorque-atelier et sa « mise en batterie » font l'objet d'études parallèles.

Il nous a été à plusieurs reprises donné de constater que la mise en œuvre de certaines formules ne dépend finalement pas exclusivement de leur valeur. Il serait toutefois regrettable que les études faites actuellement pour permettre d'aboutir dans un avenir pas trop lointain à des réalisations utilisables soient contrecarrées par le fait qu'il faut amortir tout d'abord les aires immenses de béton qui ont été construites et qui le sont encore actuellement.

Colonel P. HENCHOZ

Chronique Suisse

La « nouvelle organisation » du Service de l'infanterie

Commentant la récente décision du Département militaire fédéral qui assure un meilleur fonctionnement des bureaux du Service de l'infanterie et réintroduit les « instructeurs d'arrondissement » sur nos places d'armes, la presse quotidienne semble faire allusion à une importante réforme de structure dans la formation de base de notre infanterie. Or, on constate que les modifications intervenues ne sauraient affecter ni les principes ni les procédés d'instruction de cette troupe.

La nomination d'un suppléant ou remplaçant du chef d'arme appelé à décharger ce dernier d'un certain nombre de préoccupations plus ou moins administratives et à coordonner les activités de ses nombreux bureaux répond au principe d'organisation de tout commandement ou état-major dont les efforts conjugués visent à atteindre un but déterminé. Il n'y a là rien d'inédit : la seule innovation résulte du fait que le nouveau suppléant du chef d'arme sera « permanent » et ses compétences sans doute accrues, alors que, durant ces dernières années, de telles fonctions étaient assurées par des officiers-instructeurs détachés à Berne selon un certain roulement. Question d'organisation interne, comme on le voit, mais qui peut

avoir d'heureux effets dans les relations de ce service avec les exécutants, c'est-à-dire l'ensemble du corps des instructeurs.

La réintroduction des « instructeurs d'arrondissements » a une signification plus importante. Il s'agit là d'une mesure, d'ordre psychologique et pratique, que nos officiers de carrière pourront accueillir avec satisfaction. Jadis, l'instructeur d'arrondissement, relevant directement du chef d'arme, était responsable de la formation des officiers subalternes, des sous-officiers et des recrues ; de celle également des futurs chefs de compagnie et commandants de bataillon qui, ayant accompli leur « école centrale », passaient de la théorie à la pratique en venant, sur nos places d'armes, commander une unité ou un corps de troupes. L'instructeur d'arrondissement était non seulement chargé de veiller à l'application des procédés d'instruction réglementaires ; il était aussi le chef spirituel des officiers de carrière de la division dont, par un contact de tous les jours, il pouvait apprécier les aptitudes, encourager les efforts et distinguer ceux d'entre eux qui méritaient soit une promotion, soit un appel à l'état-major général ou bien encore d'être envoyés en mission dans une armée étrangère.

La fonction d'instructeur d'arrondissement fut supprimée en 1938, à l'initiative du commandant de corps Wille, alors chef d'arme de l'infanterie. Son intention était de se ménager une influence personnelle plus directe sur l'instruction des écoles et cours de nos arrondissements divisionnaires, qui furent dès lors commandés par des officiers, dits « suppléants » du chef d'arme et relevant uniquement de ce dernier. Les écoles d'officiers furent centralisées à Zurich, Berne et Lausanne et échappèrent de ce fait au « droit de regard » des commandants de division.

Une telle organisation pouvait peut-être se justifier en principe. Mais elle exigeait que le chef d'arme fût en mesure de visiter fréquemment les écoles et cours de son service et de maintenir un contact étroit avec ses suppléants. C'était pratiquement difficile. Car le Service de l'infanterie ne coiffe pas seulement de son autorité les écoles de nos places d'armes divisionnaires, mais encore est responsable de l'instruction primaire de nombreuses troupes spéciales telles que : transmissions (Fribourg), grenadiers (Losone), défense contre avions (Coire), troupes anti-chars (Yverdon), chauffeurs militaires et troupes motorisées (Thoune), troupes du train (Wangen), sans oublier les Ecoles de tir de Wallenstadt.

Les règlements les mieux rédigés, les instructions ou directives les plus claires sont inopérants sans la présence vivifiante et rayonnante des chefs responsables de l'instruction des cadres et de la troupe. On conçoit dès lors que l'actuel chef d'arme de l'infanterie

se soit trouvé, malgré son dynamisme, devant une tâche écrasante et ne soit plus en mesure d'assurer en permanence ce contact moral et intellectuel avec ses « suppléants » stationnés dans tout le pays.

Les nouveaux instructeurs d'arrondissement seront désormais non plus de simples délégués du chef d'arme, mais les dépositaires de la doctrine et de l'esprit qui doit l'animer. Selon la décision du DMF ces officiers, qui exercent leur fonction à titre principal, sont les supérieurs directs des commandants des écoles et cours affectés à leur arrondissement. Ils veillent à ce que l'éducation et l'instruction y soient données conformément aux prescriptions de service et aux directives du chef d'arme. De plus, les instructeurs d'arrondissement traitent, à moins que d'autres organes ne soient compétents, toutes les questions concernant les places d'armes et de tir, ainsi que les terrains d'exercice de leur arrondissement.

Ce qui distingue la présente organisation de l'ancienne est que ces instructeurs supérieurs, au nombre de quatre, sont affectés non plus à des arrondissements de division, mais de corps d'armée. Dans quelle mesure l'étendue de leur « zone d'influence » risque-t-elle d'être préjudiciable à leur action personnelle, la pratique nous le dira. Quant au maintien des écoles d'officiers aux ordres directs du chef d'arme, et qui de ce fait échappent à l'autorité et à la vigilance de l'instructeur d'arrondissement, sans doute des raisons majeures, sur lesquelles on pourra revenir, ont-elles justifié cette mesure d'exception.

R. M.

Revue de la presse

Bombe atomique et Sahara ¹

On envisage, dans cette étude, l'utilisation de charges nucléaires pour creuser un bassin et un canal qui relieraient les centres pétrolifères du Sahara avec la mer. Conçue d'abord pour détruire, la bombe atomique, dit-on, est appelée à rendre à l'ingénieur civil les services les plus précieux, et pour mener à bien, dans des délais records, ce fascinant projet de mer intérieure saharienne, car il s'agit bien de cela, l'explosif nucléaire semble une nécessité.

¹ *Revue des Forces françaises de l'est*, numéro de décembre 1958.